

COMMUNE DE LES CARS

87 230

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 087-218702900-20260710-DELIB_2026_44-DE

DÉLIBÉRATION n° 2026-44

Votée le 9 juillet 2026.

Admission de créances en non-valeur.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune de LES CARS, dûment convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence BÉLAIR, Maire.

Etaient présents : AMIOT Leslie, BARATAUD Marie-Pierre, BAUDRU Christine, BÉLAIR Florence, BERNARDAUD Gwénola, BOUTINAUD Monique, CARLINI Matthieu, GAYOT Loïc, GLOAGUEN Vincent, JOUHANNY Guy, LUBRANO, Stéphanie.

Etaient absents excusés : BROUSSAUD Aymeric, DELAUTRETTE Stéphane, MALLEFONT René. DUFOURNEAU Gaël adjoint, était absent et excusé, ayant été mobilisé en urgence en raison d'un incendie survenu sur le territoire de la commune.

Ont donné pouvoir : BROUSSAUD Aymeric à BELAIR Florence.
DELAUTRETTE Stéphane à DUFOURNEAU Gaël.
MALLEFONT René à LUBRANO Stéphanie.

Secrétaire de séance : BARATAUD Marie Pierre.

Vu le budget primitif principal Commune adopté le 5 février 2026 ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint Yrieix la Perche ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires pour assurer le recouvrement des créances concernées et que celles-ci n'ont pu être recouvrées en raison de créances minimales, de poursuites demeurées infructueuses ou de tout autre motif rendant leur recouvrement impossible ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur des produits dont l'encaissement s'avère impossible pour un montant de 474.46€.

Les créances concernées sont les suivantes :

Exercice	Référence du titre	Objet de la créance	Montant
2022	T- 421-1	Garderie	4.15 €
2022	T- 203-1	Cantine	6.50 €
2018	T- 492-1	Revenu immobilier	463.81 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE ☞ POUR : 13

☞ CONTRE : -

☞ ABSTENTION : -

La Secrétaire,

BARATAUD Marie Pierre.



Certifié conforme,

Fait à Les Cars et délibéré en séance du 9 juillet 2026.

La Maire,

Florence BÉLAIR

